**Règlement intérieur structure jeunesse de Claye-Souilly**

Afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs, le présent document a pour objet de définir les règles de vie à l’intérieur et aux abords des locaux communaux utilisés. Il est affiché dans la structure et s’applique à toutes et à tous. Ce document est un contrat moral entre les adhérents, les familles et les acteurs éducatifs de cette structure.

**Article 1 : Objectifs poursuivis par la structure**

Cette structure ayant une vocation sociale et éducative, elle est définie par un projet pédagogique qui conjugue l’intégration des jeunes dans l’espace communal, en leur conférant des droits et des devoirs.

Cette structure d’accueil est un lieu de rencontre, d’échange, d’information et d’expression favorisant l’émergence de projets et la création culturelle à destination de toutes et tous.

Le fonctionnement de la structure doit s’organiser pour le jeune et par le jeune dans le respect des règles établies par la commune et celles des valeurs de la République.  
La volonté est d’inscrire cet espace dédié dans une continuité éducative du plus jeune âge jusqu’au jeune adulte.

Dans ce contexte et en lien avec les valeurs pédagogiques, les jeunes sont accueillis par une équipe dédiée et professionnelle visant à favoriser une vie de groupe solide et pérenne.

La structure jeunesse a donc pour but :

* Permettre aux jeunes d’être acteurs dans l’animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.
* Faciliter leur intégration dans la vie communale.
* Créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux.
* Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.
* Revaloriser l’image des jeunes.
* Intégrer les jeunes dans l’organisation de leurs loisirs.
* Faciliter l’accès des jeunes à l’information.
* Répondre aux demandes et aux difficultés des jeunes en développant un travail transversal avec d’autres partenaires municipaux et ou locaux.
* Promouvoir leur intégration dans leur future vie d’adulte en les préparant à vivre ensemble dans le respect de chacun et chacune.

**Article 2 : Les modalités d’inscription**

La structure accueille les jeunes de 11 à 17 ans inclus (du collège à la terminale).

***Pour toute fréquentation de la structure, une fiche de renseignements doit être complétée et remise au responsable dès le premier jour (possibilité d’accéder à une journée d’essai). Celle-ci sera dûment remplie et signée par les parents, par la personne exerçant l’autorité parentale sur le mineur. Le règlement intérieur doit être lui aussi signé par les parents ou responsables ainsi que le jeune. Cette fiche de renseignements comporte les données nécessaires à la prise en charge des jeunes fréquentant la structure, même de manière exceptionnelle mais permettra aussi d’assurer leur sécurité.***

L’inscription est obligatoire pour tous les jeunes et se fait en lien avec le responsable de la structure. Sans cette inscription dûment complétée, le jeune ne pourra être accueilli.

L’inscription à la structure jeunesse donne droit à l’accès de l’espace dédié sur l’ensemble des jours et dans le respect des heures d’ouverture et de fermeture. Il permet de profiter sans aucune restriction de jour à partir de l’inscription jusqu’au 31 août de l’année suivante.

L’inscription par la fiche de renseignements est strictement personnelle et individuelle et permet de définir les modalités d’accueil du jeune. Ainsi, les parents ou responsables légaux peuvent permettre au jeune d’entrer et de sortir librement de la structure ou au contraire d’avoir un accès réglementé et défini par les responsables. L’équipe pédagogique est garante du respect des consignes fixées par les parents.

**Article 3 : Fonctionnement et restauration**

Le projet de vie de la structure est élaboré et mis en œuvre en étroite collaboration avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l’animation du local d’accueil, pour proposer des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours...

L’inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure. Elle n’est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l’accueil proposé, mais présente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation d’activités, la conception d’animations, l’aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure, etc…

Les parents ou les représentants légaux des mineurs pourront être conviés pour participer à des moments de conférences ou d’échanges.

Les familles le souhaitant pourront bénéficier, **durant les vacances scolaires**, d’une prestation cantine au tarif en vigueur pour la restauration scolaire. Cette prestation devra être réservée sur le portail famille. Les jeunes seront encadrés par une partie de l’équipe jeunesse durant la pause méridienne.

**Article 4 : Activités**

Des activités régulières ou ponctuelles sont mises en place par l’équipe d’animation ou à la demande des inscrits.

Une autorisation parentale pour les mineurs sera demandée systématiquement pour toute activité effectuée en extérieure ou exceptionnelle. Cette autorisation sera parfois accompagnée d’un règlement à hauteur de 50% du prix de la prestation. Chaque sortie ou activité sera soumise à inscription et donnera lieu à une date butoir. Ce délai dépassé, le jeune ne pourra participer à l’activité.

Les déplacements seront effectués par transports en commun, en car. **Une participation financière sera demandée aux familles pour les sorties.** Cette tarification est définie en fonction du prix de la sortie.

Toutes les activités proposées sur la structure ou sur les espaces communales sont accessibles à tous les inscrits. Les programmes d’animation proposés par l’équipe pédagogique restent une proposition, le jeune n’a aucune obligation d’y participer et celui-ci peut aussi être modifié dans l’intérêt du bon fonctionnement de la structure.

Les propositions d’activités seront disponibles sur les réseaux sociaux, par mails ainsi qu’en affichage sur la structure.

En cas d’annulation de la sortie de la part de la collectivité ou du prestataire, les familles seront remboursées intégralement.

Toute absence lors d’une sortie sera facturée sauf si la famille fournie un justificatif médical. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué.

**Article 5 : Espaces et matériels mis à disposition**

Du matériel adapté aux activités proposées est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière, aux conditions suivantes :

* Utilisation respectueuse excluant toute dégradation
* Accessibilité à tous et partage du matériel

L’utilisation des objets personnels (téléphone portable, tablettes, jeux…) sont sous leur responsabilité. L’utilisation de ces objets n’est pas soumise à restriction tant qu’il ne gêne pas le bon fonctionnement de la structure et qu’il respecte la Loi (droit à l’image…). L’équipe pédagogique se donne la possibilité en cas de problème de réguler l’utilisation de ces objets.

En cas de destruction de biens, la Ville se réserve le droit de les facturer à l’intéressé ou à sa famille.

Dans le cadre des accueils et activités, différents espaces municipaux peuvent être mis à la disposition des jeunes et de leurs parents. Ils sont gérés par le Service jeunesse.

Comme pour les biens matériels, le strict respect des lieux et mobiliers mis à disposition des jeunes est obligatoire. Ainsi, en cas de dégradation, la collectivité se donne le droit d’exclure temporairement ou définitivement le jeune ainsi que de demander une contribution financière partielle ou totale.

**Article 6 : Horaires de la structure**

Les horaires d’ouvertures des structures sont définis ci-dessous. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des inscrits en accord avec la Ville.

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets proposés ou des activités définies ainsi que des disponibilités des animateurs.

La structure jeunesse propose des activités journalières en périscolaire ainsi que sur les mercredis, samedis et les vacances scolaires.

**ATTENTION : durant les vacances scolaires, les jeunes ne seront pas accueillis les samedis compris sur la période.**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pendant les périodes scolaires** | | | | | |
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| **16h30 -18h30** | **16h30 -18h30** | **13h30 -18h30** | **16h30 -18h30** | **16h30 -18h30** | **13h30 -18h30** |
| **Pendant les vacances scolaires** | | | | | |
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| **10h00 -18h30** | **10h00 -18h30** | **10h00 -18h30** | **10h00 -18h30** | **10h00 -18h30** | **Fermé** |

**Article 7 : Comportements - consommation de tabac, d’alcool, et de produits stupéfiants**

Il est attendu un comportement respectable des jeunes, notamment :

**Véhicules** : les rollers, trottinettes et vélos sont interdits dans les locaux.

**Bruit** : durant les activités, les participants veilleront à respecter les niveaux sonores déterminés pas les animateurs (conformément aux prescriptions réglementaires).

**Consommation de tabac** : la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures et aux abords. L’utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail de la présente structure.

**Consommation d’alcool** : l’alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi que pendant les activités mises en place. Tout jeune en état d’ébriété se verra systématiquement refuser l’accès aux structures et aux activités du Service jeunesse.

**Consommation de produits stupéfiants** : l’article L. 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit, dans et aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

**Comportements**: Tous comportements irrespectueux aussi bien verbaux que physiques pourra donner lieu à des sanctions et sont totalement bannis.

**Article 8 : Sanctions**

En fonction des actes de non-respect des règles de vie au sein des structures, des sanctions seront décidées après concertation des élus, des équipes, des jeunes et de leurs parents selon les situations.

Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée en cas de nécessité.

**Article 9 : Communication**

Dans le cadre de son activité, la structure jeunesse communiquera de façon régulière sur les différents canaux afin d’informer le plus grand nombre.

Dans les fiches de renseignements il est demandé aux responsables une autorisation et le droit à l’image. Dans le cas d’une autorisation, ces supports pourront être utilisés pour valoriser et mettre en avant les activités de la structure.

Enfin, les familles seront informées des activités et projets par mails, site de la ville et les réseaux sociaux.

**Article 10 : Projet passerelle**

Les enfants de CM2 passant en 6ème l’année suivante pourront bénéficier de la structure jeunesse gratuitement pour juillet et août, seules les sorties payantes restent à la charge des familles. **Une inscription « spéciale été » complète et dûment remplie devra être enregistrée auprès de la structure.**